



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## étiquetage informatif

Question écrite n° 30114

### Texte de la question

Mme Laurence Abeille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'étiquetage du mode de production des animaux d'élevage. Plus de 80 % des animaux élevés en Europe le sont dans des élevages industriels. Or les consommateurs sont en droit d'exiger de la transparence et de savoir la façon dont l'animal a été élevé : élevage en plein air, biologique, extensif en bâtiment, intensif etc. Ce type d'étiquetage a été mis en place avec succès en 2004 pour les œufs. Grâce à cet étiquetage, le consommateur peut faire un choix éclairé ce qui a pour effet de renforcer les filières de qualité, génératrices de produits à plus forte valeur ajoutée, seules filières d'avenir pour l'agriculture européenne. Alors que les scandales alimentaires se multiplient et que les citoyens veulent savoir ce qu'ils consomment, elle lui demande s'il compte mettre en place un étiquetage spécifique qui indique la principale caractéristique du mode d'élevage pour tous les produits carnés et laitiers vendus en France et s'il s'engage à soutenir la mise en place d'un tel étiquetage au niveau européen.

### Texte de la réponse

Le mode d'élevage des volailles commercialisées pour leur viande ou pour leurs œufs est réglementé au niveau communautaire dans les règlements d'application de l'organisation commune de marché. L'information donnée au consommateur permet, outre d'améliorer son information, d'orienter ses choix selon des modes d'élevage que l'Union européenne souhaite valoriser. Le mode d'élevage biologique a pour spécificité d'être réglementé au niveau européen dans toutes les filières de production, végétales comme animales. La mention des autres modes d'élevage, pour les animaux de boucherie notamment, n'a pas de caractère obligatoire. Cependant, les modes d'élevage valorisants sont le plus souvent indiqués au consommateur par le biais de démarches volontaires comme les appellations d'origine protégée (AOP), les indications géographiques protégées (IGP), les labels rouges, les certifications de conformité ou des marques collectives ou privées. Ainsi, dans le secteur du veau, les animaux élevés sous la mère font l'objet systématiquement d'une information pour le consommateur, par le biais de démarches volontaires contrôlées par des organismes tiers. Des démarches similaires existent dans la filière bovine, notamment pour les produits du troupeau allaitant qui valorise sa production par des indications sur la race des animaux vendus, la démarche collective « race à viande » en étant un exemple. Ces démarches sont encouragées par les pouvoirs publics. Le Gouvernement s'est engagé, après le scandale de la substitution de viande de boeuf par de la viande de cheval, à améliorer la traçabilité de la viande et à promouvoir auprès de la Commission européenne l'indication de l'origine de la viande commercialisée dans les plats transformés. Le ministre souhaite faire avancer l'Union européenne dans cette voie avant, le cas échéant, de poursuivre l'amélioration de l'information obligatoire des consommateurs sur d'autres caractéristiques des produits.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Laurence Abeille](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Écologiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 30114

**Rubrique** : Consommation

**Ministère interrogé** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire** : Économie sociale et solidaire et consommation

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [25 juin 2013](#), page 6539

**Réponse publiée au JO le** : [3 septembre 2013](#), page 9267